

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUN 2025

DELIBERATION N° 2025-06-078-DAP

Nomenclature : 2.1.10

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES(ZAENR) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme PICAT
Mme NOGARO	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE

ABSENT EN DEBUT DE SEANCE

Mme IROLA

- Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2025-06-077-DAP
- Départ de Mme LALANNE avant le point n°2025-06-085-DAP
- Départ de M. LATAILLADE avant le point n°2025-06-086-DAP
- Retour de M. LATAILLADE au point n°2025-06-089-DR/CP

SECRETARIE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 en début de séance 29 au point n°2025-06-077-DAP 28 au point n°2025-06-085-DR/CP 27 au point n°2025-06-086-DAP 28 au point n°2025-06-089-DR/CP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n°2025-06-077-DAP 2 au point n°2025-06-085-DR/CP
Nombre de votants	32 en début de séance 30 au point n°2025-06-085-DR/CP 29 au point n°2025-06-086-DAP 30 au point n°2025-06-089-DR/CP

Fait à Tarnos,
le 20 juin 2025

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

23/06/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 février 2025 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones



d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Les ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ces zones ne garantissent pas d'emblée l'autorisation des projets d'équipement de production d'énergie renouvelable, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. L'objectif de la loi est à la fois d'engager une concertation locale sur le sujet et d'envoyer un signal aux porteurs de projets afin qu'ils étudient de façon prioritaire les possibilités d'implantation d'EnR dans les zones identifiées.

Conformément à la délibération du 24 février 2025 :

- Un dossier d'informations sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} mars 2025 au 4 avril 2025 aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre de concertation disponible en mairie permettait au public de formuler ses observations
- Les propositions de zonage ont été mises à disposition du public sur le site internet de la Commune et de la Communauté des Communes du Seignanx du 1^{er} mars 2025 au 4 avril 2025 avec la possibilité pour le public de faire part de remarques en écrivant par mail à mairie@ville-tarnos.fr
- L'avis des gestionnaires d'aires protégées (Natura 2000, espaces naturels sensibles, arrêtés de protection de biotope, etc.) a été sollicité par voie de mail sur la même période

Le bilan de la concertation est le suivant :

- Nombre de personnes ayant consigné des observations dans le registre : 0

- Nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique : 1

Il s'agit du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) du Seignanx, opérateur technique de la Communauté de communes du Seignanx dans le cadre de la réalisation du Plan local d'urbanisme intercommunal. Le CPIE alerte sur la nécessité d'assurer la préservation des zones naturelles à forte valeur écologique. Ces enjeux de protection concernent quatre secteurs de la commune correspondant aux parcelles AN 117, AM 0846 et AM0716 (portions de terrain au nord de ces trois parcelles), à la totalité des parcelles AL 498, AL 252 et AL 788 et aux extrémités nord-est de la parcelle AP001 et sud-est de la parcelle AR001. Il vous est proposé de donner suite à cet avis en adaptant le périmètre des ZAEnR aux observations formulées.

- Nombre d'avis gestionnaires d'aires protégées et de contributions reçues via la consultation électronique dédiée : 1.

Il s'agit du Conservatoire du Littoral qui s'est prononcé défavorablement à l'implantation de ZAEnR sur ses terrains. Là encore, il vous est proposé de donner suite à cet avis en adaptant le périmètre en ce sens.

Monsieur le Maire propose qu'à l'issue de la concertation, les périmètres de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes, soient adoptés tels que présentés dans le plan annexé à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

DELIBERE

APPROUVE les avis formulés par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Seignanx et le Conservatoire du Littoral ainsi que les modifications du périmètre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAEnR) qui en découlent,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAEnR), ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que présentées dans le plan, modifié, annexé à la présente,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération,

- Au référent préfectoral unique des Landes
- A la Communauté de communes du Seignanx,
- Au Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr